

**DELIBERATION N° 19/017 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE CST2I 2019/2022, « POUR FAVORISER
UNE DEMOCRATISATION ET UNE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE,
TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ET PROMOUVOIR L'EGALITE DES CHANCES ET D'ACCES
A LA CONNAISSANCE EN CORSE »**

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** le projet académique 2017-2022 qui présente les objectifs prioritaires que se fixe l'Académie de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-07 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 19 février 2019,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Convention-cadre CST2I 2018-2022, pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, de la Recherche et de l'Innovation, et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre CST2I 2018-2022 visant à favoriser une démocratisation et une diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, de la Recherche et de l'Innovation, et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer, avec Mme la Rectrice de l'Académie de Corse et Mme la Préfète de Corse, le comité territorial de pilotage, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre de

la convention-cadre précitée.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2019/O1/035

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION CADRE CST2I 2019/2022, « POUR
FAVORISER UNE DEMOCRATISATION ET UNE DIFFUSION
DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE
ET INDUSTRIELLE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION ET PROMOUVOIR L'EGALITE DES
CHANCES ET D'ACCES A LA CONNAISSANCE EN CORSE »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation, dénommée ci-après « CST2I », est un axe stratégique du Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI) 2017/2022 adopté par l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2017. Ce document cadre souligne notamment l'importance de construire un véritable territoire de la connaissance pour faire de la culture scientifique, technique et industrielle, et plus globalement de la diffusion des savoirs, un vecteur clé de la démocratisation des savoirs.

Aujourd'hui, la Collectivité de Corse, l'Etat et l'Académie de Corse sont désireux de renforcer leur partenariat en matière de culture scientifique et de définir par le biais d'une convention-cadre leurs objectifs et leurs attentes en la matière.

Cette « convention-cadre CST2I 2018-2022 » (cf. annexe 1 projet de convention) vise à favoriser une démocratisation et une diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle, de la Recherche et de l'Innovation et à promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse.

L'objectif est ainsi de définir les modalités d'une ambition et d'une culture partagée entre les différents acteurs, et d'impulser une dynamique territoriale en matière de Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation afin de promouvoir la « CST2I » auprès d'un large public.

Pour ce faire, il apparaît opportun de développer une réflexion stratégique pour un déploiement plus important de la « CST2I » sur l'ensemble du territoire grâce à une structuration du réseau des acteurs de la culture scientifique.

Les objectifs sont alors de favoriser la lisibilité de l'offre de « CST2I » en Corse, en soutenant notamment la création d'espaces dédiés à la « CST2I », ainsi que le développement et l'actualisation permanente d'un portail web dédié, d'encourager les actions de « CST2I » en faveur de tous les publics en couvrant l'ensemble du territoire, de favoriser la création d'outils de sensibilisation à la culture scientifique, mais également d'informer les partenaires territoriaux sur les orientations de la politique nationale et territoriale en matière de « CST2I », ainsi que sur les programmes d'action mis en place dans ce cadre et de veiller à la cohérence des initiatives développées en Corse avec ces mêmes orientations.

Il s'agira ainsi, sur la base d'un partenariat de qualité, de veiller à affiner conjointement la détermination des besoins en matière de diffusion des savoirs en Corse.

Par conséquent, pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, la convention-cadre

CST2I 2018-2022 fixe le cadre d'une nouvelle organisation qui s'articule autour de plusieurs axes :

- Axe 1 : Mise en réseau des acteurs ;
- Axe 2 : Organisation d'évènements moteurs ;
- Axe 3 : Tiers lieux ;
- Axe 4 : Ateliers scientifiques et pédagogiques des écoles et des EPLE ;
- Axe 5 : Appel à manifestation d'intérêts « Centre de ressources scientifiques » ;
- Axe 6 : Appel à projets « Diffusion des savoirs » ;
- Axe 7 : Rôle des acteurs de la recherche, de la science et de l'innovation ;
- Axe 8 : Culture d'entreprise et de l'innovation ;
- Axe 9 : Outils pédagogiques et de médiation scientifique ;
- Axe 10 : Stratégie de communication ;
- Axe 11 : Formation et participation à des évènements et autres colloques thématiques.

Enfin, cette convention cadre 2018-2022 prévoit notamment la création d'un comité territorial de pilotage, de suivi et d'évaluation qui sera essentiellement constitué de :

- M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ou de son représentant ;
- Mme la Rectrice de l'Académie de Corse ou de son représentant ;
- Mme la Préfète de Corse ou de son représentant.

Je vous propose en conséquence d'approuver la « convention-cadre CST2I 2018-2022 » visant à favoriser une démocratisation et une diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle, de la Recherche et de l'Innovation et à promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION-CADRE « CSTI 2019-2022 »

« Pour favoriser une Démocratisation et une Diffusion, de la Culture Scientifique Technique et Industrielle, de la Recherche et de l'Innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par

M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

Et

La Préfecture de Corse, représentée par

Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de Corse, Préfète de Corse-du-Sud

L'Académie de Corse, représentée par

Mme Julie BENETTI, Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse, Chancelière des universités

Conformément à la délibération n° 19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention-cadre relative à « la démocratisation et à la diffusion de la culture scientifique technique et industrielle, à la sensibilisation, à la recherche, à l'innovation et à l'entrepreneuriat ainsi qu'à la promotion de l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse ».

Après qu'il ait été exposé :

La culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), selon la définition de l'Association des musées et centres de science pour le développement de la CSTI (AMCSTI) est « *partie intégrante de la culture au sens large ; elle doit permettre au citoyen de comprendre le monde dans lequel il vit et de se préparer à vivre dans celui de demain. En développant l'information et la réflexion des publics sur la science et ses enjeux, en favorisant les échanges avec la communauté scientifique, en partageant les savoirs, en éduquant à une citoyenneté active, elle inscrit la science dans la société* ».

Divers textes réglementaires ont ainsi permis à la région d'accroître ses compétences en matière de recherche et de culture scientifique.

Ainsi, la loi du 22 janvier 2002 confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche - Article 5 « *La Collectivité Territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche* »,

De plus, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche décentralise notamment aux régions les compétences de culture scientifique, technique et industrielle. En effet, son article 19 dispose, en modifiant l'article L. 214-2 du Code de l'éducation, que « *la région coordonne, sous réserve des missions de l'État et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, et participe à leur financement. L'État transfère aux régions les crédits qu'il accordait à ces initiatives* ».

Il est alors intéressant de souligner que la Stratégie Nationale de Culture Scientifique Technique et Industrielle « SNCSTI » trouve sa légitimité dans cette loi du 22 juillet 2013. En effet, l'article L. 111-6 du Code de la recherche en fixe le cadre : « *Une stratégie nationale de recherche, comportant une programmation pluriannuelle des moyens, est élaborée et révisée tous les cinq ans sous la coordination du ministère chargé de la recherche en concertation avec la société civile. Cette stratégie vise à répondre aux défis scientifiques, technologiques, environnementaux et sociétaux en maintenant une recherche fondamentale de haut niveau. Elle comprend la valorisation des résultats de la recherche au service de la société. A cet effet, elle veille au développement de l'innovation, du transfert de technologie, de la capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques et aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique. Elle comprend également un volet relatif à la recherche et à l'innovation agricoles. La culture scientifique, technique et industrielle fait partie de la stratégie nationale de recherche et est prise en compte dans sa mise en œuvre* ».

Dans ce contexte et suite aux prérogatives de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2017-2022 « SESRI » a été élaboré et adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/33 AC du 26 octobre 2017.

Ce schéma a vocation à traiter les questions stratégiques en lien avec l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, et à s'articuler au plan territorial et européen. Il définit ainsi les principes et les priorités en matière d'intervention de la région dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en cohérence avec les stratégies nationales de l'État.

Enfin, le Projet académique 2017-2022 qui a été élaboré en concertation avec la communauté éducative et ses partenaires permet d'énoncer les objectifs prioritaires que se fixe l'académie. Ainsi l'un des objectifs prioritaires retenu pour le projet académique 2017-2022 demeure la mise en place de parcours ambitieux, attentifs aux défis du monde contemporain que les élèves auront à relever. Par conséquent, il s'agit de permettre une meilleure synergie entre les établissements et leurs partenaires afin de mieux répondre aux défis éducatifs, sociaux et économiques des

territoires, mais aussi et surtout de faire des élèves des citoyens confiants, responsables et ouverts sur le monde. Il convient de ce fait de mieux accompagner les apprentissages afin de permettre à tous les élèves de bâtir un projet de formation et d'insertion favorable à leur épanouissement.

La « CSTI » peut donc se décliner ainsi au travers de nombreux espaces culturels, musées, muséums, planétariums, aquariums, associations, centres de culture scientifique, mais également au sein des pôles universitaires et organismes de recherche. Elle s'identifie également à travers des événements répartis sur le territoire, soit au niveau européen (ex. : la nuit des chercheurs) ou national avec relais en régions (ex. : fête de la science), soit au niveau régional avec des événements marquants (ex. : trophées scientifiques de Corse), soit encore au niveau local via des programmations diversifiées.

La « CSTI » concerne principalement :

- le « tout public » par le biais de l'éducation populaire, en complément de l'enseignement scolaire, c'est-à-dire une diffusion au plus grand nombre.
- le public « étudiant » (l'enseignement post-bac et universitaire) ;
- le public « scolaire » ;
- ou encore, les jeunes filles, afin de remettre en question les stéréotypes de genre et d'encourager les jeunes femmes à embrasser des carrières scientifiques et technologiques.

Ainsi, en Corse, la Culture Scientifique, Technique, Industrielle « CSTI » s'est fortement développée depuis plusieurs années et la promotion en faveur de tous les publics de la « CSTI » demeure toujours une priorité.

Enfin le terme de diffusion doit être étendue et compris dans son sens le plus large, car s'il apparaît impératif de tout mettre en œuvre pour faire connaître les sciences et la recherche, il apparaît tout aussi impératif de tout mettre en œuvre pour faire connaître l'innovation et la culture d'entreprise, d'où l'utilisation de l'acronyme « CSTI », c'est-à-dire Culture Scientifique Technique Industrielle et Innovation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention « Une ambition et une culture partagée »

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'une ambition et d'une culture partagée. La Stratégie Nationale de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, qui affiche une forte ambition et une culture partagée, repose ainsi sur 4 principes :

- **le bien commun** : la stratégie vise à donner un sens collectif aux actions de chacun, à leur offrir une référence et une feuille de route ;
- **la qualité des actions** : des opérations et des actions visant, pour tous les publics, le meilleur niveau de qualité - qualité scientifique, qualité de la médiation, qualité de la relation avec le public ;
- **l'appropriation par les acteurs** : chaque acteur la prend en compte selon ses objectifs et ses possibilités ;

- **la subsidiarité** : chaque acteur de la CSTI est responsable et comptable de l'application de la stratégie à son niveau d'intervention et selon ses moyens d'action.

L'objectif prioritaire est par conséquent de tout mettre en œuvre pour impulser une dynamique territoriale en matière de Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation.

Il s'agit ainsi de développer une réflexion stratégique pour un déploiement plus important de la « CST2I » sur l'ensemble du territoire grâce à une structuration du réseau des acteurs de la culture scientifique. Les objectifs sont alors de favoriser la lisibilité de l'offre de « CST2I » en Corse, en soutenant notamment la création d'espaces dédiés à la « CST2I » ainsi que le développement et l'actualisation permanente d'un portail web dédié, d'encourager les actions de « CST2I » en faveur des publics écartés en couvrant l'ensemble du territoire, de favoriser la création d'outils de sensibilisation à la culture scientifique, mais également d'informer les partenaires territoriaux sur les orientations de la politique nationale et territoriale en matière de « CST2I » sur les programmes d'action mis en place dans ce cadre et de veiller à la cohérence des initiatives développées en Corse avec ces mêmes orientations.

La création d'un partenariat de qualité est donc indispensable pour impulser une dynamique territoriale dans le domaine de la culture scientifique. L'objectif est ainsi de veiller à affiner conjointement la détermination des besoins en matière de diffusion des savoirs au plan régional. Cette coordination doit permettre de veiller à la qualité de l'offre, notamment sur le plan scientifique, d'apporter et/ou diligenter les expertises nécessaires dans le cadre de montage de projet et de trouver et dégager des marges de manœuvres financières, en fonction des projets d'envergure à soutenir. Le partenariat est notamment à renforcer à travers l'élaboration de conventions d'application.

De ce fait, la mise en place d'actions pédagogiques de diffusion de la culture scientifique et technique auprès des jeunes et du monde enseignant pour promouvoir la science, la technique et valoriser les métiers de la recherche est à favoriser. Les objectifs sont ainsi d'élaborer des actions permettant la collaboration entre le monde de l'enseignement et celui de la recherche scientifique, de rapprocher les enseignants et les élèves des organismes de recherche, mais également de favoriser la participation des plus jeunes à des événements de type rencontre écoles, collèges et lycées.

Enfin favoriser la sensibilisation du public en général, et des scolaires en particulier à l'esprit d'entreprise, à la recherche, à la technologie et à l'innovation est une priorité aujourd'hui et une dimension supplémentaire à prendre en considération en matière de transmission des savoirs et des savoir-faire. Dans ce domaine, favoriser la connaissance des entreprises innovantes, valoriser l'image des métiers, des filières technologiques et scientifiques, encourager la volonté qu'ont les jeunes de prendre en main leur destin par l'initiative économique participent de l'ambition partagée entre l'État, l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse.

Il est ainsi essentiel de contribuer à diffuser la culture entrepreneuriale, à promouvoir l'innovation et à renouveler la représentation des entrepreneurs au sein de l'enseignement secondaire. À ce sujet, l'article L. 401-1 du code de l'éducation

souligne également que « le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations ». Il est par conséquent intéressant de favoriser une culture de l'innovation au sein des écoles et établissements scolaires du second degré.

Par conséquent, pour atteindre ces objectifs, la présente convention fixe le cadre d'une nouvelle organisation qui s'articule autour de plusieurs axes.

- Axe 1 : Mise en réseau des acteurs.
- Axe 2 : Organisation d'événements moteurs.
- Axe 3 : Tiers lieux.
- Axe 4 : Ateliers scientifiques et pédagogiques des écoles et des EPLE.
- Axe 5 : Appel à manifestation d'intérêts « Centre de ressources scientifiques ».
- Axe 6 : Appel à projets « Diffusion des savoirs ».
- Axe 7 : Rôle des acteurs de la recherche, de la science et de l'innovation.
- Axe 8 : Culture d'entreprise et de l'innovation.
- Axe 9 : Outils pédagogiques et de médiation scientifique.
- Axe 10 : Stratégie de communication.
- Axe 11 : Formation et participation à des événements et autres colloques thématiques.

Article 2 - Les axes généraux du partenariat

Axe 1 : Mise en réseau des acteurs

En Corse, l'égalité des chances et l'épanouissement des jeunes, qui sont les acteurs du développement de demain, ne peuvent être atteints qu'en dynamisant les relais locaux tant au niveau des enseignements primaires et secondaires de l'île, que du grand public qui doit pouvoir avoir accès également aux sciences tout au long de l'année, quelle que soit sa localisation géographique.

Par conséquent, les retours d'expérience montrent l'utilité comme la nécessité de coordonner ces réseaux d'acteurs autour d'une tête de réseau afin de donner une visibilité à l'offre de « CST2I » régionale.

Pour ce faire, et afin de repérer et soutenir les actions les plus significatives, plusieurs procédures pourront être envisagées. Ainsi un appel à manifestation d'intérêts pluriannuel pourra être lancé ou bien une contractualisation avec un établissement public pourra être établie. L'objectif étant de sélectionner la proposition de mise en réseau faisant preuve d'une certaine innovation organisationnelle et donc de confier à un ou des opérateur(s) une mission de tête de réseau afin que soient poursuivis :

- la structuration, l'animation et le développement du réseau territorial des acteurs de la « CST2I » ;
- la dynamisation de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation au niveau régional ;
- la liaison entre écoles, EPLE et autres acteurs de la « CST2I » ;
- le développement d'équipements communs ;
- l'optimisation des actions du réseau territorial ;
- la valorisation de la « CST2I » sur tout le territoire insulaire ;

- l'engagement dans la politique nationale et internationale de la « CST2I » ;
- le recensement de l'ensemble des acteurs impliqués dans la « CST2I » ;
- la réalisation d'une cartographie de ces derniers accessibles à tous ;
- l'organisation de rencontre afin de les rassembler régulièrement ;
- l'organisation de groupe de travail autour de thématiques définies annuellement.

Les partenaires de la présente convention collaboreront à la mise en réseau des acteurs de la culture scientifique, technique, industrielle et de l'innovation suite à l'analyse de l'appel à manifestation d'intérêts et la sélection du ou des lauréats.

Axe 2 : Organisation d'évènements moteurs

Divers évènements en lien avec l'actualité scientifique du territoire pourront être développés.

La vocation de ces évènements est en particuliers dictée par le type de diffusion et les publics ciblés. Ainsi, certains auront pour objectif de donner une information descendante, venant des acteurs de la recherche, de la formation et de la valorisation des métiers scientifiques. La Fête de la science fait partie de cette première catégorie.

D'autres viseront à développer une information ascendante permettant de valoriser des projets issus du territoire, et plus particulièrement afin de présenter les travaux réalisés par les élèves de l'Académie de Corse.

La mise en œuvre d'un évènement territorial annuel autour de la culture scientifique peut valoriser les projets scientifiques d'élèves, construits tout au long de l'année avec leurs enseignants. Cet évènement vise à valoriser les projets issus du territoire, en collaboration avec les principales associations œuvrant dans le secteur de la diffusion et les opérateurs territoriaux de la recherche et de l'expérimentation, en s'adaptant de manière optimale au calendrier scolaire.

Ainsi, « U veranu di e scienze » pourra se dérouler idéalement sur le deuxième trimestre de l'année civile et regrouper par exemple les évènements suivants :

- Trophées scientifiques de Corse
- Trophées du développement durable
- Forum des mathématiques

D'autres organismes pourront également être sollicités afin d'intégrer leurs actions à « U veranu di e scienze ». L'objectif est de fédérer de nombreux partenaires autour d'un évènement moteur régionalement identifié.

Cette double approche ascendante et descendante permettra de coordonner quelques évènements majeurs, naturellement complémentaires tout au long d'une année, et d'assurer une diffusion pertinente de la CST2I envers le public concerné, comme par exemple, à l'occasion de la Fête de la science et d'« U veranu di e scienze », voire encore en lien à un niveau européen avec la « nuit des chercheurs » ou encore la journée mondiale de la science.

Les partenaires de la présente convention s'engagent à assurer la promotion d'évènements moteurs en faveur de la CST2I et à trouver les voies et moyens utiles et nécessaires pour ce faire.

Axe 3 : Tiers lieux

La « SNCSTI » souligne l'importance de « Mettre à disposition des scientifiques et des citoyens des tiers lieux d'échange, de débat, de partage » et de « Promouvoir des actions d'information ou de sensibilisation aux technologies et aux techniques, notamment à travers les Fab Labs ».

Il est nécessaire de travailler sur la mise en œuvre de centres de ressources accordant une attention particulière aux structures de médiation émergentes, au service de la mise en œuvre d'un véritable écosystème innovant en la matière.

Pour ce faire, l'Etat, l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse s'engagent à trouver les voies et moyens visant à favoriser le développement des tiers lieux sur l'ensemble du territoire.

Axe 4 : Ateliers scientifiques et pédagogiques des écoles et des EPLE

Les ateliers scientifiques et techniques sont des dispositifs nationaux en vigueur depuis 2001. Ils permettent de dispenser de nouvelles pratiques d'enseignement des sciences dans les établissements scolaires. Intégrés aux projets d'établissements, les ateliers scientifiques et techniques sont ouverts aux élèves volontaires des différents niveaux des collèges et des lycées. L'objectif actuel est de consolider, pérenniser et évaluer avec l'Académie de Corse les ateliers scientifiques et techniques des EPLE notamment dans le cadre des préconisations du pôle « sciences et environnement » du projet académique 2017-2022.

En Corse, des ateliers de différentes natures ont été soutenus durant ces dernières années au sein des collèges et lycées. Par conséquent, il apparaît important de continuer à promouvoir ces dynamiques innovantes et ambitieuses facilitant l'accès aux savoirs au sein même des EPLE. Elles permettent à chaque élève de développer sa curiosité, sa sensibilité à la recherche, aux sciences, à l'innovation et à la culture d'entreprise et son sens critique. Elles facilitent également la rencontre avec des chercheurs ou les chefs d'entreprises.

L'expérimentation pédagogique, notamment dans les écoles primaires, doit ainsi être au cœur des préoccupations en matière de culture scientifique. En conséquence, le dispositif des ateliers scientifiques et techniques pourra être étendu au premier degré.

L'Académie de Corse et la Collectivité de Corse s'engagent à étudier conjointement les dossiers de candidature pour les EPLE et à en informer les autres partenaires. Des appels à projets pourront également être lancés afin d'organiser des ateliers scientifiques et techniques dans les écoles primaires. Ces dossiers seront alors étudiés par la Collectivité de Corse. De plus, afin de valoriser ces ateliers scientifiques et techniques auprès des élèves et des enseignants, il paraît important d'organiser des journées de suivi, en présence de la Collectivité de Corse, avec les porteurs de projets.

Axe 5 : Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre de Ressources Scientifiques »

Il apparaît essentiel de favoriser la création d'espaces dédiés à la diffusion de la « CST2I ». Ces espaces devront être en capacité de mettre en valeur des démarches d'expérimentation scientifique et de susciter notamment de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques.

Le centre de ressources scientifiques devrait être idéalement un lieu de partage et de rencontres, afin de rendre accessible à chacun, quel que soit son bagage, la découverte, tant des sciences, des techniques, du savoir-faire artisanal ou industriel, des entreprises, que de l'innovation. L'objectif est ainsi de rassembler au même endroit l'offre et les ressources afin de favoriser et développer leur diffusion.

Pour ce faire, un appel à projets sera lancé et consistera à donner la possibilité aux différents territoires insulaires de proposer leur projet de centre de ressources scientifiques en privilégiant la cohésion territoriale et la mutualisation des ressources et des moyens propices à l'organisation par exemple d'ateliers, d'expositions, de conférences, de manifestation, etc.

Il s'agit ainsi de :

- Rassembler au même endroit l'offre et les ressources de « CST2I » afin de faciliter leur diffusion ;
- Donner la possibilité aux jeunes et au public en général de se familiariser avec la science, d'échanger avec la communauté scientifique et tous les acteurs de développement d'un territoire ;
- Mettre à disposition des acteurs locaux de la diffusion de la culture scientifique technique et industrielle à travers :
 - un espace nécessaire à l'organisation d'actions de culture scientifique ;
 - un espace regroupant des informations et de la ressource susceptibles de contribuer à une meilleure approche de la diffusion des connaissances scientifiques et techniques ;
 - un espace favorisant la sensibilisation et la formation à la diffusion des connaissances scientifiques ;
- Mettre à disposition des enseignants locaux un espace favorisant l'organisation d'expositions interactives ou encore la mise en œuvre d'ateliers expérimentaux pour les élèves du primaire et du secondaire ;
- Mettre à disposition du public un centre de ressources et de découverte de la culture scientifique et de la recherche à la fois sur la base de ressources scientifiques régionales ou encore celle de grands organismes par la mise en œuvre d'expositions permanentes ;
- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets à l'initiative de partenaires locaux ;
- Favoriser le partage des savoirs et la citoyenneté active tout au long de l'année ;
- Favoriser une organisation et un rayonnement de la « CST2I » adaptés aux spécificités territoriales, notamment dans le cas des manifestations nationales ;
- Favoriser les conditions d'une mise en synergie et constituer un véritable réseau de « CST2I » en Corse.

Les partenaires de la présente convention s'engagent à trouver les voies et moyens visant à favoriser la mise en œuvre des lieux dédiés à la CST2I en partenariat avec la tête de réseau.

Axe 6 : Appel à projets « Diffusion des savoirs »

L'article L. 111-1 du code de la recherche souligne que la politique nationale de la recherche et du développement technologique vise à « *accroître les connaissances, à partager la culture scientifique, technique et industrielle et à valoriser les résultats de la recherche au service de la société* ».

Ainsi et depuis de nombreuses années maintenant des projets de différentes natures et sur la base de diverses thématiques ont été présentés et instruits tant par des associations ou encore par l'Université de Corse Pascal Paoli.

Il s'agit par conséquent de continuer à renforcer le dialogue entre science et société notamment en favorisant l'esprit scientifique, mais dans son sens le plus large, car s'il apparaît impératif de tout mettre en œuvre pour faire connaître les sciences et la recherche, il apparaît tout aussi impératif de tout mettre en œuvre pour faire connaître l'innovation et la culture d'entreprise, car les jeunes d'aujourd'hui sont les acteurs du développement de demain.

L'objectif est ainsi de soutenir des projets dont la finalité principale est la découverte et la valorisation de la science et des techniques sur le territoire Corse. De plus, afin d'être au plus près de l'actualité scientifique, les projets devront être en relation avec une ou deux thématiques qui seront définies annuellement au cours d'un comité de pilotage régional et qui pourront être également en lien avec les thématiques préconisées par la « SNCSTI » :

« égalité femmes/hommes », « changement climatique et développement durable », « l'Europe », « La sensibilisation par la mémoire, l'histoire des sciences et des techniques ».

Pour ce faire, un appel à projets visant à soutenir des actions de diffusion de la culture scientifique sur l'ensemble du territoire sera lancé afin de :

- contribuer à informer et expliquer quel est l'impact de la science dans notre quotidien, dans notre environnement ou notre société ;
- encourager toute action permettant de développer la capacité des citoyens à se saisir des enjeux liés aux avancées des connaissances scientifiques, techniques ou industrielles ;
- inciter les interactions entre laboratoires, associations et entreprises.

Les partenaires de la présente convention s'engagent d'une part à définir de manière conjointe les différentes thématiques des appels à projets et d'autre part à étudier puis sélectionner les dossiers de candidature.

Axe 7 : Rôle des acteurs de la recherche, de la science et de l'innovation

La démocratisation et la diffusion de la CST2I s'appuient sur la compétence et la mobilisation d'acteurs relais, ceux qui précisément mettent la science en partage et portent les messages à commencer par la communauté des chercheurs et des

enseignants, mais aussi tout autre médiateur, acteurs culturels, artistes, journalistes ou autres « amateurs éclairés ».

- Rôle des doctorants, post-doctorant et enseignants chercheurs

L'article L. 411-1 du code de la recherche souligne que « *les personnels de la recherche concourent à une mission d'intérêt national qui comprend :*

- *le développement des connaissances ;*
- *leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ;*
- *la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique dans toute la population et notamment parmi les jeunes ».*

Les chercheurs ont donc un rôle majeur à jouer dans la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public, mais surtout auprès du public jeune.

L'objectif est par conséquent de permettre aux chercheurs de valoriser leur engagement pédagogique et consolider plus généralement le lien entre recherche et enseignement afin de développer le goût des sciences et des technologies puis d'encourager les vocations pour les carrières scientifiques et techniques.

Pour ce faire, plusieurs actions pourront être mises en place. Il sera notamment nécessaire de relancer le dispositif ASTEP, de développer les opérations « mini graines de sciences », « science en classe » et « l'école des sciences », mais également de développer par exemple des « Clubs CNRS » ou autres types d'animation sur tout le territoire.

- Rôle des « médiateurs »

Il paraît important de pouvoir mobiliser des ressources en dehors des instances académiques, pouvant participer à la vulgarisation, de savoirs relevant de la CST2I.

De surcroît ce type de médiation est potentiellement celui qui peut valoriser les liens intergénérationnels et apporter une dimension supplémentaire intéressante à la question de la transmission des savoirs.

Les partenaires de la présente convention souhaitent faciliter la diffusion auprès du grand public des savoirs en permettant aux chercheurs d'exprimer les résultats de leur travail.

Axe 8 : Culture d'entreprise et de l'innovation

La prérogative de la Stratégie Nationale de Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation est de « Faire connaître aux jeunes (en insistant sur les publics de jeunes filles) l'entreprise, les métiers de l'entreprise et l'entrepreneuriat en développant des synergies avec l'enseignement professionnel, les pôles d'entrepreneuriat étudiant les associations et les structures de formation/information des organisations patronales ou syndicales ».

Il paraît donc primordial de tout mettre en œuvre pour faire connaître l'innovation et la culture d'entreprise auprès notamment des jeunes. L'objectif est ainsi de faire

connaître les métiers et les carrières scientifiques par la découverte des activités techniques et scientifiques en entreprise et des métiers qui y sont associés afin notamment de susciter des vocations.

Pour ce faire, il conviendra entre autre d'associer grâce au partenariat avec l'ESPE de corse, via la cellule CARDIE de l'académie de Corse, certains projets innovants avec des chercheurs de l'université. Mais également de permettre aux acteurs de l'innovation de se rencontrer grâce au « Forum de l'innovation ». Et enfin de développer les actions de la fondation Cgénial : « ingénieurs et techniciens dans les classes » et « Professeurs en entreprise ».

Les partenaires de la présente convention s'engagent à trouver les voies et moyens visant à développer des actions en lien avec la culture d'entreprise et de l'innovation.

Axe 9 : Outils pédagogiques et de médiation scientifique

La promotion de la culture scientifique est encouragée par le développement d'outils pédagogiques et de médiation scientifique.

Ainsi, il sera nécessaire de favoriser la création d'outils pédagogiques, sur diverses thématiques, qui pourront être diffusés sur l'ensemble du territoire et mis à disposition des scolaires mais également du grand public. De plus, les actions innovantes en terme de médiation scientifique seront encouragées. Il sera notamment intéressant de favoriser la mobilité des sciences (spectacle itinérant, bus itinérant, etc.) afin de les rendre accessibles au plus large public possible.

Pour ce faire des appels à candidatures pourront être lancés afin d'une part de concevoir et diffuser des outils pédagogiques et d'autre part d'encourager et développer de nouvelles formes de médiation scientifique.

Les partenaires de la présente convention s'engagent à trouver les voies et moyens visant à développer des outils pédagogiques et de médiation scientifique.

Axe 10 : Stratégie de communication

La « SNCSTI » souligne l'importance de « développer des partenariats avec différents types de médias » mais également de « multiplier et soutenir les initiatives mettant en relation scientifiques, citoyens et élus : opérations de diffusion, débats publics, forums, jeux, etc. ».

Afin d'assurer une large visibilité des actions de diffusion sur l'ensemble du territoire, le partage d'un agenda régional de culture scientifique (expositions, manifestations, événements, animations, etc.) apparait comme un axe indispensable de la stratégie de communication.

Il est en effet essentiel de promouvoir la culture scientifique auprès du grand public et de développer ainsi la communication afin de valoriser au maximum les actions locales de diffusion en écho d'évènements nationaux ou sponsorisés.

Pour ce faire, il sera intéressant d'envisager un partenariat avec les médias locaux (TV, radios, etc.) afin d'encourager la diffusion de la « CST2I », ou bien encore d'utiliser les outils numériques comme vecteur de communication. Ainsi, il sera possible d'utiliser d'une part les sites existants des partenaires et d'autre part de

créer un site d'information régional commun afin de favoriser la visibilité des actions et des acteurs de « CST2I ». Ce site d'information peut s'appuyer sur des plateformes collaboratives existantes comme par exemple echosciences ¹ ou autres.

Les partenaires de la présente convention s'engagent à trouver les voies et moyens visant à développer une stratégie de communication.

Axe 11 : Formation et participation à des évènements et autres colloques thématiques

La « SNCSTI » souligne l'importance de « Mettre en place et/ou soutenir les formations à la médiation scientifique et au débat public : formation des enseignants et des formateurs du premier degré et du second degré, formation des chercheurs, des doctorants et des étudiants en master, création de filières universitaires de formation de médiateurs, création d'un enseignement spécifique dans le cursus des étudiants au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ».

Les médiateurs scientifiques et les acteurs éducatifs sont les relais de la CST2I. Il convient donc de leur donner les moyens nécessaires pour diffuser la CST2I.

Plusieurs évènements liés à des actions d'éducation au développement durable sont organisés. L'un d'entre eux, la labellisation des Ecoles et Etablissements en Démarche de Développement Durable (E3D) se développe rapidement. Il s'agit de structurer les actions d'éducation au développement durable au sein des écoles et EPLE et de renforcer le maillage local avec les partenaires autour de ces problématiques. Des formations de tous les personnels au sein des écoles et EPLE participant à cette démarche seront organisées.

Les partenaires de la présente convention s'engagent à promouvoir l'organisation de sessions de formations à la médiation scientifique, mais aussi à favoriser leur participation à des évènements et autres colloques en lien avec la culture scientifique.

Article 3 - Les modalités de suivi, de pilotage, d'expertise et d'évaluation

Un suivi programmatique sera assuré par les deux instances suivantes : Comité de pilotage territorial et comité technique. Il sera également possible, à titre consultatif, d'agréger des compétences en conviant des partenaires ne siégeant pas dans ces deux instances.

Un Comité territorial de pilotage, de suivi et d'évaluation est constitué pour assurer le pilotage et le suivi de la « CST2I » tout en facilitant la mise en œuvre des actions ainsi que la bonne exécution de la présente convention.

Ce comité est présidé et coordonné par le Président du Conseil Exécutif de Corse (ou son représentant). Il est composé de Mme la Rectrice de l'Académie de Corse ou de son représentant, de Mme la Préfète de Corse ou de son représentant, de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ou de son représentant.

¹ <https://www.echosciences.com/>

Le comité territorial de pilotage, de suivi et d'évaluation se réunira tous les 3 mois. Les membres du comité pourront également être amenés à se concerter par courriel en cas de besoin.

Les objectifs de ce Comité territorial de pilotage, de suivi et d'évaluation sont les suivants :

- ⇒ Identifier des projets structurants à soutenir de manière pérenne.
- ⇒ Élaborer un programme annuel d'actions en matière de démocratisation et de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle incluant notamment la mise en valeur de la recherche et de l'innovation locales, et visant à promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse.
- ⇒ Proposer des thématiques pour les appels à projets (2 thématiques annuelles) de diffusion des savoirs.
- ⇒ Préparer et lancer les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt.
- ⇒ Analyser les Appels à Projets et Appels à Manifestation d'Intérêt puis sélectionner les lauréats de ces appels à projets et appels à manifestation d'intérêt selon une procédure définie conjointement.
- ⇒ Suivre l'avancement des actions.
- ⇒ Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation.
- ⇒ Évaluer, sur la base de ces indicateurs, les actions.
- ⇒ Identifier les besoins complémentaires éventuels.
- ⇒ Veiller à la bonne mise en œuvre de cette convention-cadre.

Un comité technique sera également organisé et formé des représentants des trois entités signataires.

Pour assurer un fonctionnement optimal du dispositif, un calendrier prévisionnel proposera annuellement les dates des diverses échéances de l'année à venir (lancement d'appels à projets, d'appels à manifestation d'intérêt, remontées de propositions, etc.).

Article 4 - Prise d'effet, durée et modification

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2022. À l'arrivée du terme cité, les partenaires, parties prenantes à la convention, pourront convenir d'un commun accord du renouvellement de cette convention-cadre. À cet effet, les partenaires se rapprocheront avant l'échéance contractuelle afin de faire connaître leur intention de renouvellement de la convention.

Des avenants compléteront en tant que de besoin la présente convention au vu du bilan établi par le Comité de pilotage régional.

Fait en 4 exemplaires

Aiacciu le

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse

La Préfète
de Corse

La Rectrice de l'Académie
de Corse

Gilles SIMEONI

Josiane CHEVALIER

Julie BENETTI

Accusé de réception

Objet	CONVENTION CADRE CST2I 2019/2022, ' POUR FAVORISER UNE DEMOCRATISATION ET UNE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ET PROMOUVOIR L'EGALITE DES CHANCES ET D'ACCES A LA CONNAISSANCE EN CORSE '
Identifiant acte	02A-200076958-20190221-033213-CC
Identifiant interne	033213
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 février 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	8.1

[Fermer](#)